

# AQIFGA

## **Commentaire portant sur le Projet de règlement sur les autorisations d'enseigner**

**Présenté au Conseil supérieur de l'éducation**

***Document préparé par l'AQIFGA***

***Association québécoise des intervenantes et intervenants  
en formation générale des adultes***

Saint-Eustache, le 26 mars 2010

---

Le 8 mars 2010, le Conseil supérieur de l'éducation soumettait à l'attention de l'AQIFGA un document de consultation visant à recueillir des commentaires relativement au projet proposé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de modifier le Règlement sur les autorisations d'enseigner (L.R.Q., c. I-13.3, a.456.)

L'AQIFGA a choisi d'examiner deux aspects particuliers du projet de règlement, soucieux de ne pas s'attacher aux aspects trop techniques qu'il comporte et d'être conséquent avec ses positions portant sur les autorisations d'enseigner et sur l'accès à la profession enseignante, notamment dans le secteur de l'éducation des adultes. Nous aborderons donc **les voies d'accès à la formation à l'enseignement et l'embauche de personnel dans les centres d'éducation des adultes**. L'enjeu véritable qui rejoint ces deux aspects du projet de règlement est la qualité de l'enseignement dispensé aux clientèles qui fréquentent les centres d'éducation des adultes au Québec.

## **Les modifications relatives aux nouvelles dispositions sur l'ACI et les voies d'accès à la formation à l'enseignement**

Concernant l'ajout des articles 2.01 et 2.02 ainsi que de leurs alinéas concernant **l'autorisation provisoire d'enseigner en formation générale**, les aspects suivants soulèvent notre questionnement.

Tout d'abord, il n'est aucunement fait mention d'une **formation initiale (baccalauréat) comportant une expertise en enseignement aux adultes** alors qu'il existe un Régime pédagogique propre à ce secteur de l'éducation. Rappelons que le Régime pédagogique de la formation générale des adultes régit dix services d'enseignement dont près de la moitié se rapportent spécifiquement à ce champ de l'éducation, notamment les services d'alphabétisation des adultes, l'insertion sociale, l'insertion socioprofessionnelle, la francisation des adultes sans compter le service de soutien à la formation pour adultes. Cela justifie la nécessité d'inclure des unités de formation se rapportant spécifiquement à l'éducation des adultes dans le baccalauréat destiné à l'enseignement secondaire si celui-ci permet d'enseigner autant aux adultes qu'aux jeunes.

Malgré la bonne volonté des centres d'éducation des adultes qui s'investissent à former, souvent sur le tas, les nouveaux candidats, ils ne peuvent pallier une solide formation universitaire par quelques heures de « coaching » ou de mentorat en début de pratique.

Dans l'alinéa 2° de l'article 2.01, il est mentionné que l'autorisation provisoire d'enseigner peut être délivrée à une personne titulaire d'un baccalauréat en psychologie, en psychoéducation, en orthopédagogie, d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en enseignement, profil adaptation scolaire. Par contre, depuis 2008 on a évacué la possibilité de reconnaître un certificat de formation à l'enseignement en formation générale des adultes comme complément au baccalauréat disciplinaire de 90 unités, autant pour l'autorisation provisoire que pour le permis d'enseigner et l'obtention du brevet d'enseignement. Voir l'annexe VII du Règlement actuel sur les autorisations d'enseigner – Programmes de formation à l'enseignement en formation générale des adultes avant septembre 2003.

En avril 2006, l'AQIFGA présentait un avis sur le projet de règlement L.I.P. (L.R.Q, c. I-13.3) sur les autorisations d'enseigner où nous mentionnions à la page 2 « (...) qu'une formation en andragogie doit continuer de faire partie de la formation initiale universitaire des enseignants qui se destinent à l'éducation des adultes pour qu'ils acquièrent les compétences spécifiques pour l'enseignement aux adultes. »<sup>1</sup>

En avril 2006, le CSE lui-même déposait un avis au ministre de l'éducation recommandant à la page 3 « que les universités puissent préparer un programme de formation adéquat pour les enseignants désireux ou susceptibles d'enseigner à l'éducation des adultes » et que pour ce faire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport promulgue « dans les meilleurs délais un référentiel des compétences exigibles en enseignement aux adultes, comme il l'a fait en 2001 pour ceux qui enseignent aux jeunes du primaire et du secondaire. »

Bien sûr, tant qu'un référentiel des compétences requises en enseignement aux adultes n'a pas été élaboré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une formation universitaire de 1<sup>er</sup> cycle comportant une spécificité pour l'éducation des adultes ne pourra être proposée. Nous craignons que si ces travaux sont encore reportés, les services offerts à la clientèle adulte perdent de leur qualité.

D'autres provinces canadiennes offrent des formations spécifiques pour l'enseignement dans le secteur de l'éducation aux adultes. Elles ont certainement fait l'effort d'inventorier les compétences nécessaires pour élaborer des cours et des programmes appropriés.

## **L'embauche de personnel dans les centres d'éducation des adultes**

Dans le paragraphe qui suit l'alinéa 2° de la section 2.01, il est indiqué que le titulaire d'un baccalauréat ou l'équivalent ayant obtenu au moins 45 unités, pourra se faire promettre un emploi à condition qu'il y ait un « lien direct » avec sa formation. Cette promesse d'embauche sera possible à moins qu'il puisse être comblé par un détenteur de permis d'enseigner ou un détenteur de brevet. Or, s'il n'y a plus de formation spécifique de 1<sup>er</sup> cycle en éducation aux adultes au Québec comme c'était le cas avant 2008, les candidats formés à l'extérieur de la province pourront obtenir en priorité, un emploi ayant un lien direct avec leur formation, avant même ceux qui détiendront un permis ou un brevet.

On peut penser que les centres d'éducation des adultes seront ouverts à l'embauche de candidats bien formés pour l'éducation aux adultes, ce qui serait normal. Comme aucun permis d'enseignement et brevet avec spécificité pour l'enseignement aux adultes ne sont délivrés au Québec, les commissions scolaires pourraient être portées à donner priorité à des détenteurs d'autorisation provisoire, avantagés par leur formation spécifique aux adultes dispensée ailleurs qu'au Québec.

Des programmes universitaires de 1<sup>er</sup> cycle en éducation des adultes sont offerts dans d'autres provinces canadiennes, notamment en Ontario à l'université Brock, en

---

<sup>1</sup> *Commentaire portant sur le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner* présenté par l'AQIFGA au Ministre de l'Éducation M. Jean-Marc Fournier et à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, 10 avril 2006.

Colombie Britannique à l'université Fraser Valley et au Nouveau Brunswick à l'université of New Brunswick (voir Annexe A.)

De même, pour faciliter leurs chances d'embauche à l'éducation des adultes, les personnes voulant se former dans ce champ de l'éducation n'auront qu'à traverser nos frontières pour obtenir un diplôme dans une autre province. L'Université d'Ottawa, par exemple, offre des baccalauréats en éducation d'un an avec comme exigence d'admission un grade universitaire de premier cycle, de trois ans. Après ces quatre années, un permis d'enseigner est délivré.<sup>2</sup>

Il nous apparaît important que le Québec se mette au diapason des autres provinces et du reste du monde au chapitre de la formation initiale pour l'enseignement aux adultes. Au terme de la VI<sup>e</sup> conférence internationale sur l'éducation des adultes (Confintea VI) qui se déroulait au Brésil en décembre 2009, on a conclu sur l'importance de passer du discours à l'action car l'apprentissage et l'éducation des adultes sont essentiels pour pouvoir relever les défis culturels, économiques, politiques et sociaux contemporains.

## **Recommandations**

En conclusion, nos recommandations portent principalement sur la formation pour les enseignants à l'éducation des adultes au Québec. Actuellement, aucune formation de 1<sup>er</sup> cycle dans les facultés d'éducation du Québec n'offre des programmes ou des cours spécifiques pour les futurs enseignants à l'éducation des adultes. Nous croyons qu'il est urgent que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport entreprenne en priorité des travaux pour établir un référentiel de compétences spécifiques pour les enseignants à l'éducation des adultes. Ce référentiel permettrait non seulement d'élaborer un curriculum de formation universitaire pour l'enseignement aux adultes mais servirait d'outil d'évaluation pour la probation des futurs enseignants à l'éducation des adultes quelle que soit leur provenance et leur milieu de formation.

De plus, il nous apparaît important de remettre en vigueur le certificat de formation à l'enseignement en formation générale des adultes pour les personnes ayant déjà obtenu un baccalauréat disciplinaire de premier cycle. Autant les écoles pour jeunes que les centres pour adultes sont en pénurie de personnel, surtout en enseignement des sciences. Un certificat d'un an en enseignement serait un bon incitatif pour attirer des enseignants à se former dans des délais rapides.

---

<sup>2</sup> Site Web de l'université d'Ottawa : <http://www.education.uottawa.ca/fr/premier-cycle/formation>

## **Annexe**

### **Quelques programmes universitaires de 1<sup>er</sup> cycle en éducation des adultes offerts dans d'autres provinces canadiennes**

#### **En Ontario**

À la Brock University

- Certificate program in Adult Education
- Bachelor of Education (Bed) in Adult Éducation

#### **En Colombie Britannique:**

À l'University of Fraser Valley

- The Bachelor of Art in Adult Education

#### **Au Nouveau Brunswick :**

À l' University of New Brunswick

- Certificate in adulte Education
- Bachelor of Éducation in adulte Éducation
- Consecutive Bachelor of Éducation in Adult Éducation